



Direction Générale
des Service Techniques
Direction Voiries – Réseaux – Domaine Public
Tel : 04.97.05.52.22
e-mail : secretariat.gdp@ville-grasse.fr

SURVOL DU DOMAINE PUBLIC PAR DES ENGINS DE LEVAGE

2EME PHASE : POUR UNE AUTORISATION DE MISE EN SERVICE

1 – L'ATTESTATION PROVISOIRE DU BUREAU DE CONTROLE AGREE QUI A EFFECTUE LES CONTROLES DE MONTAGE SELON LES OBLIGATIONS SUIVANTES :

EXAMEN D'ADEQUATION

- 1.1 – Stabilité de la grue aux effets du vent (recommandation R406 de la caisse d'assurance maladie)
- 1.2 – Sécurité des grues – obligations
 - limiteur de charge maximale,
 - limiteur de mouvement de renversement, pour les grues dont la charge varie avec la portée,
 - limiteur de course haute et basse du crochet,
 - des limiteurs de course de chariot et butoirs de fin de course, pour les grues à flèche horizontale.
- 1.3 – Vérifications
 - essai de fonctionnement de l'appareil,
 - l'efficacité des dispositifs de freinage de descente des charges, de limitation des mouvements de l'appareil et de la charge,
 - le déclenchement des limiteurs de charge et de mouvement de renversement pour 1/1 fois la charge maximale.
- 1.4 – L'examen de l'état de conservation de l'appareil,
- 1.5 - L'épreuve statistique (contrôle de la flèche et définitions)
- 1.6 – L'épreuve dynamique

2 – LE RAPPORT (ORIGINAL) DU BUREAU DE CONTROLE AGREE LEVANT TOUTES LES RESERVES